



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par la Commune de Juriens
pour la mise en séparatif du hameau du Cosson –
Inscription d'une servitude de canalisations**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Broye et Nord Vaudois
EXPROPRIÉS

Commune: Juriens
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Curtet Pascal et Roth Sylvie	575.20
Collet Marie-Madeleine et Turin Nicole	1'458.80
Hautier Sylvain	579.—
Roth Michel	182.—
Curtet Yann	2'024.80
Chezeaux Cédric	5'379.20
Roth Sylvie	3'767.40
Paradela Lise	1'589.40
Rochat Chantal	703.80
Kirchofer Sandrine	3'352.60

A l'Expropriant

19'612.20.—

Le conservateur du registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**